

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Réf : M2022294

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale n°119, pour les travaux exécutés du PR 27+940 au PR 28+240, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Oussoy en Gâtinais.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jack LEMAÎTRE, responsable de l'Agence Territoriale de Montargis,

Vu les avis des maires de Lorris, Noyers, Thimory, Oussoy en Gâtinais, Montereau, La Cour Marigny.

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°119, sur le territoire de la commune d'Oussoy-en-Gâtinais, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 :

A compter du 28/11/2022 et jusqu'au 02/12/2022, pour une durée approximative des travaux de 2 jours la circulation sur la route départementale n°119 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Sens Montereau – Oussoy-en-Gâtinais

- RD 44 : de la RD 119 (Montereau) au giratoire RD 961 / RD 44 (Noyers) ;
- RD 961 : du giratoire RD 961 / RD 44 (Noyers) à la RD 39 (Thimory) ;
- RD 39.

Sens Oussoy-en-Gâtinais – Montereau

- RD 39 : de la RD 119 à la RD 961 (Thimory) ;
- RD 961 : de la RD 39 (Thimory) au giratoire RD 961 / RD 44 (Noyers) ;
- RD 44 (jusqu'à Montereau).

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jours comme de nuit et le week-end.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines, sera maintenu

La circulation des transports scolaire, des lignes régulières et des véhicules de secours ne sera pas maintenue.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à EUROVIA CENTRE LOIRE.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont au Conseil Départemental du Loiret – Agence territoriale de Montargis.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies d'Oussoy en Gâtinais, Lorris, Noyers, Thimory, Montereau, La Cour Marigny.

Article 8 :

Application :

Mairie(s) d'Oussoy-en-Gâtinais, Lorris, Noyers, Thimory, Montereau, La Cour Marigny
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transports Odulys,
Sictom - Châteauneuf
EUROVIA CENTRE LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le 21/11/2022
Le Président du Conseil départemental
Par délégation



Jack LEMAITRE,
Responsable de l'agence territoriale de Montargis

